



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tous les adhérents Du SOR Football à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, entraîneurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de respecter le règlement intérieur du club.

ARTICLE 1 : ADHÉSION AU CLUB

Afin de pratiquer le football au sein du club, tous les licenciés au SOR Football, et pour certaines obligations les parents ou les représentants légaux des licenciés mineurs, doivent :

- Avoir rempli la fiche de renseignements lors de l'inscription ou du renouvellement de l'adhésion. Sur cette fiche figurent tous les renseignements utiles concernant l'adhérent et celui-ci s'engage à signaler tout changement au secrétariat du club (adresse, téléphone...),
- S'être acquittés de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, correspondant aux frais d'acquisition de la licence, de la fourniture d'une paire de chaussettes et de la participation de tous aux frais de fonctionnement du club. Conformément aux statuts le paiement de la cotisation doit être réglé avant la reprise des entraînements. Des facilités peuvent le cas échéant être accordées par le Comité de Direction (famille nombreuse...) avec des paiements échelonnés jusqu'au 31 décembre sauf exception,
- Avoir passé la visite médicale obligatoire (chez le médecin traitant) si nouvelle licence ou, si renouvellement, avoir répondu de façon satisfaisante au questionnaire de santé et à défaut avoir passé une nouvelle visite médicale,
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur,

ARTICLE 2 : DÉMISSION

La période et les modalités de mutation sont précisées par les règlements de la FFF. Pour les cas de démission où l'autorisation du club est obligatoire, la demande sera examinée par le Comité de Direction.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET AUX COMPÉTITIONS

Pour participer aux entraînements et aux compétitions il faut obligatoirement être licencié au club. Cependant, les joueurs qui souhaiteraient être licenciés au club pour la première fois sont autorisés à participer à deux entraînements considérés comme une période d'essai.

Par contre, aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match officiel. Dans le cas contraire, la responsabilité en incomberait à l'éducateur / à l'entraîneur.

Lors de l'adhésion au club chaque joueur s'engage à participer aux entraînements et aux différentes compétitions dans lesquelles le club s'est engagé. Le rythme des entraînements est établi par les éducateurs et les entraîneurs (1 ou 2 par semaine selon la catégorie).

Les horaires doivent être respectés et il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence.

Pour les entraînements chaque enfant doit être muni d'un sac contenant son équipement personnel (short, chaussettes, chaussures) propre et en bon état, d'un vêtement de type « K WAY » les jours de pluie ou de grand vent.

Pour les compétitions, le club met à la disposition de chaque joueur un équipement (short et maillot) dont l'entretien est réalisé par le club et que le joueur s'engage de respecter.

La bonne tenue d'une équipe commence par son équipement et les éducateurs, entraîneurs, dirigeants accompagnateurs, veilleront à ce que les joueurs soient vêtus correctement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT MORAL

4.1 Entraîneurs et éducateurs

Les éducateurs de football ont pour tâche la préparation à la pratique du football à tous les niveaux et sous tous ses aspects (préparation physique, formation, entraînement technique et tactique, éducation morale et sociale du joueur) pour une bonne intégration dans le groupe.

Choisis par le Comité de Direction pour leurs compétences techniques et leurs qualités humaines, les entraîneurs et les éducateurs ont toute autorité en matière de choix technique, tactique, pour la composition et la direction des équipes qu'ils entraînent.

Les éducateurs doivent participer aux réunions régulièrement programmées par le responsable de l'école de football.

Les éducateurs doivent participer aux formations organisées par le District de Seine Saint Denis.

Les éducateurs diplômés par le District doivent transmettre leurs acquis aux autres éducateurs / entraîneurs pour maintenir un bon niveau de compétence.

L'éducateur / l'entraîneur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements et des compétitions (nombre de ballons, nombre et propreté des chasubles...).

Tout achat de matériel doit faire l'objet d'une demande auprès du Comité de Direction.

L'éducateur / l'entraîneur convoque joueurs et parents, fixe l'heure et le lieu des rendez-vous et prépare les licences à emporter pour les compétitions.

Chaque joueur est à la disposition de toutes les équipes de sa catégorie d'âge mais aucun changement d'équipe ne pourra se faire sans l'accord du responsable de la catégorie.

L'éducateur / l'entraîneur informe le club via son secrétariat de tout déplacement d'équipe en dehors des compétitions organisées par le District.

4.2 Joueurs

Le joueur adhère au club pour prendre plaisir à la pratique du football dans un bon état d'esprit et dans le respect des règles élémentaires de la vie et des règles sportives et associatives.

Toute attitude sur le terrain, au cours des déplacements et des diverses manifestations organisées par le club, qui serait susceptible de porter atteinte au bon renom du club ou de ses responsables, sera examinée par le Comité de Direction.

Le joueur s'engage à:

- Se tenir informé des convocations,
- Respecter les horaires des entraînements et des rendez-vous pour les compétitions,
- Prévenir l'éducateur / l'entraîneur, dans la mesure du possible, au moins 48 heures à l'avance en cas d'absence ou d'empêchement,
- Accepter les décisions prises par les entraîneurs, éducateurs et dirigeants,
- Respecter les arbitres, les adversaires, ses coéquipiers et ses dirigeants,
- Participer au maximum à la vie associative (tournois, réunions, assemblées générales...),
- Respecter le matériel et les locaux du club,
- Respecter le conducteur et son véhicule qui le transporte pour les matchs à l'extérieur,
- Respecter les règles d'hygiène (douche, propreté des équipements personnels),
- À honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit où qu'elle joue,

4.3 Dirigeants (es)

Le dirigeant est partie prenante dans la gestion et la bonne marche du club. Il doit faire respecter le règlement intérieur et maintenir en permanence un bon esprit sportif.

En tant qu'accompagnateur d'équipes le dirigeant doit s'informer du calendrier des matchs.

Il établit la feuille de match et éventuellement les rapports.

Il participe à la logistique de l'équipe et contribue au bon fonctionnement du club en participant aux manifestations diverses organisées par le club et aux réunions auxquelles il est convié.

Au cours des matchs il épaulé l'entraîneur ou l'éducateur mais n'intervient pas dans le management de l'équipe. Il a cependant toute autorité sur les joueurs pour faire appliquer les consignes de l'entraîneur ou de l'éducateur en son absence.

4.4 Parents

En inscrivant leurs enfants dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur, qu'ils doivent respecter et faire respecter par leurs enfants. La bonne marche du club et la sécurité des enfants passent aussi par leur implication au sein du club.

Les parents doivent :

- Respecter les heures de début et de fin de séances des entraînements et des matchs (en dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité du club n'est pas engagée). En cas de retard pour récupérer l'enfant à l'issue des entraînements ou des matchs, demander à l'enfant d'attendre dans l'enceinte du club,
- S'assurer que l'encadrement du club est bien présent avant de quitter l'enfant,
- Accompagner l'équipe le plus souvent possible pour les matchs à l'extérieur, après avoir vérifié de bien être couverts par leur compagnie d'assurance, et s'assurer qu'il y a assez de voitures pour assurer le déplacement,
- Pour les déplacements, doter si nécessaire l'enfant d'une tenue vestimentaire de rechange propre et d'une paire de chaussures (les chaussures à crampons sont interdites dans les véhicules des accompagnateurs),
- Exiger de l'enfant le respect des conducteurs et des accompagnateurs,
- En cas d'absence pour un match prévenir dans la mesure du possible l'éducateur 48 heures à l'avance,

Pendant les matchs et les entraînements les parents n'ont pas à intervenir dans le management de l'équipe.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Indépendamment des sanctions pouvant être appliquées par la FFF, la Ligue de Paris Ile de France, le District de Seine Saint Denis, le Comité de Direction du SOR Football pourra, conformément aux statuts du club, exclure pour faute grave de façon définitive ou temporaire tout joueur, dirigeant, entraîneur, éducateur, arbitre du SOR Football.

Motifs d'exclusion définitive :

- Non-paiement de la cotisation,
- Dégradation volontaire, vandalisme des équipements sportifs (locaux, matériel...) du club, ou utilisés par le club (gymnases notamment), des équipements sportifs des adversaires lors des matchs à l'extérieur, des équipements mis à la disposition du club pour l'organisation de manifestations non sportives,
- Vol dans les installations mises à la disposition du club (vestiaires, club house...) tant à domicile qu'à l'extérieur pour tout événement sportif ou non,
- Comportement irrespectueux à l'égard d'un arbitre officiel ou bénévole pendant ou après une rencontre officielle ou amicale, des entraîneurs, des éducateurs, des dirigeants,

Motif d'exclusion temporaire :

Une exclusion temporaire pourra être prononcée par le Comité de Direction du SOR Football pour tous les autres cas de non-respect du règlement intérieur ainsi que dans des cas répétés de non-respect des règles officielles du football et du fair play, ou de dérives sur les réseaux sociaux.

Motif d'amende sportive :

Le Comité de Direction se réserve la possibilité de répercuter au licencié toute amende infligée par la FFF, la Ligue de Paris Ile de France, le District Seine Saint Denis dans les cas suivants :

- Bagarre provoquée par un joueur, un dirigeant, un entraîneur pendant ou après une rencontre sportive,
- Insulte et/ou bousculade à l'encontre d'un arbitre officiel ou bénévole pendant ou après une rencontre sportive,
- Contestation des décisions du corps arbitral officiel ou bénévole au cours d'une rencontre sportive,

Si le licencié concerné est mineur, le Comité de Direction informera par courrier recommandé avec A/R ses parents ou son représentant légal de la décision prise à son encontre.

Si le licencié est majeur, le Comité de Direction informera l'intéressé par courrier recommandé avec A/R de la décision prise à son encontre.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas de suspension et/ou exclusion du club.

La qualité de la formation sportive est en partie liée à la qualité des infrastructures, du matériel et des équipements mis à la disposition de tous. Les dégradations volontaires, les gaspillages et les insouciances répétées pourront être sanctionnés. Sont concernées toutes personnes se trouvant dans l'enceinte du club.

ARTICLE 6 : LA VIE DU CLUB

La vie du club ne se limite pas aux matchs et aux entraînements. Pour permettre le développement d'un projet éducatif et sportif ambitieux, pour garder et améliorer encore l'ambiance, les membres du club (dirigeants, joueurs, parents) sont invités à participer au maximum aux différentes manifestations proposées tout au long de l'année, à prendre régulièrement connaissance des informations du club, notamment en consultant le site internet et/ou les réseaux sociaux, et à assister aux assemblées générales.